

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°96

24 octobre 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n° 2253 du 16 octobre 2016 portant nomination du régisseur de la régie d'avances instituée auprès du bureau des ressources humaines à la Préfecture de la Meuse

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2017-2298 du 19 octobre 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)

SOUS-PREFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2017 - 2011 du 22 septembre 2017 portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross aménagé sur le territoire de la commune d'ETAIN Aire de Tilly au lieu-dit Au Roué

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Secrétariat Général
Service des ressources et des moyens
Bureau des ressources humaines
Action sociale

ARRÊTÉ

N° 2253 du 16 octobre 2016

Nomination du régisseur de la régie d'avances instituée auprès du bureau des ressources humaines à la Préfecture de la Meuse

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, notamment son article 60 ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, modifié, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 17 août 1992 portant sur la réglementation relative aux régies d'avances et de recettes des organismes publics,

VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse

VU le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003 instituant une régie d'avance au secrétariat général de la préfecture de la Meuse, auprès du bureau de la formation et de l'action sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-228 du 19 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DUBOY régisseur

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2002 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://site.internet:www.meuse.gouv.fr)

[courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Corinne SIMON Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse

VU l'avis conforme de M. le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle en date du 13 octobre 2017, relatif à la nomination de Mme RENAUD aux fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avance « action sociale »

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Noëlle RENAUD, adjoint administratif principal 2ème classe, est nommée régisseur de la régie d'avances instituée auprès du bureau des ressources humaines et de l'action sociale à la Préfecture de la Meuse, à compter du 16 octobre 2017.

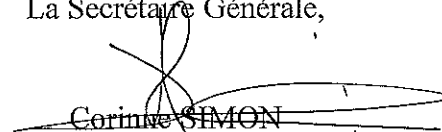
Article 2 : Compte tenu de la nature de la régie, le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 3 : L'arrêté n°2012-228 du 19 septembre 2012 nommant Mme Isabelle DUBOY régisseur de cette même régie est abrogé.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée au ministre de l'intérieur (DPAFI), au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle, au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse, à Mme Isabelle DUBOY et à Mme Marie-Noëlle RENAUD.

Fait à Bar-le-Duc, le

pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau des usagers, de la réglementation
et des élections

ARRÊTÉ

N° 2017 – 2298 DU 19 OCTOBRE 2017

PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES (T3P)

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de la consommation, notamment son article L. 811-1,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 3642-2,
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*. 133-1 à R*. 133-15,
VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 322-5,
VU le code des transports, notamment ses articles L. 1221-1, L. 1241-1, L. 3121-11-1, L. 3122-3, L. 3124-11, R. 3121-4 et R. 3121-5,
VU le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2151-1,
VU le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi,
VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi,
VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Meuse,
VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CÉDEX – Tél. 03 29 77 55 55 - Télécopie 03 29 79 64 49
Site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission locale des transports publics particuliers de personnes présidée par la Préfète ou son représentant est créée pour une durée de trois ans comme suit :

1° EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DE L'ÉTAT :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant.

2° EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES PROFESSIONNELS :

- Fédération nationale des taxis 55 (FNNT 55)

TITULAIRE	SUPLÉANT
M. André ALOGNA 17 Grand'Rue 55320 RUPT EN WOEVRE	Mme Valérie CHENNET 37 Avenue Miribel 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

- Fédération des taxis indépendants de la Meuse (FTI 55)

TITULAIRE	SUPLÉANT
M. Christophe RAULET 11 Chemin de Willeroncourt 55500 LIGNY EN BARROIS	M. Émilien MARCOS 20 Rue de Ligny 55500 NAIX AUX FORGES

3° EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jean-François THOMAS Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Mme Bénédicte VIARD Adjointe au Maire de LIGNY EN BARROIS
M. Gérard ABBAS Maire de FAINS-VÉEL	M. Michel FRANÇOIS Adjoint au Maire de SAINT-MIHIEL

4° EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES USAGERS :

- Fédération départementale de la Meuse des Familles Rurales

TITULAIRE	SUPLÉANT
M. Claude DRUART 44 Rue Basse 55190 MAUVAGES	Mme Annick BEGIN 9 Rue du Moulin 55300 LACROIX SUR MEUSE

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Christian SCHAEFFER 8 Rue de la Galavaude 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE	M. Michel DE CHARDON 84 Rue des Fusillés 55100 VERDUN

Article 2 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2013-2327 du 2 octobre 2013 relatif à la composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en vigueur dans le département de la Meuse est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 Nancy cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée aux sous-préfets de Commercy et Verdun ainsi qu'aux membres de la commission.

Fait à BAR-LE-DUC, le 19 OCT. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON



PRÉFET DE LA MEUSE

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN
Section de la sécurité intérieure

ARRETE

n° 2017 - 2011 du 22 septembre 2017

**portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross
aménagé sur le territoire de la commune d'ETAIN
Aire de Tilly au lieu-dit Au Roué**

La préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport, notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-45-1 et A. 331-21,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2342 du 4 octobre 2013 portant homologation du circuit de motocross aménagé sur le territoire de la commune d'ETAIN, Aire de Tilly au lieu-dit Au Roué,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1492 du 7 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Benoit VIDON, sous-préfet de Verdun,

VU la demande du 22 mai 2017, complétée le 25 août 2017, par laquelle M. René SCHMIT, Président du Moto Club Stainois - 28 Avenue du Grand Breuil - 55400 ETAIN, sollicite le renouvellement de l'homologation du circuit de motocross aménagé sur le territoire de la commune d'ETAIN, Aire de Tilly au lieu-dit Au Roué,

VU les éléments du dossier et le plan-masse du circuit, fournis à l'appui de cette demande,

VU l'évaluation des incidences Natura 2000 du 28 mai 2017 produite par M. René SCHMIT, Président du Moto Club Stainois concluant à l'absence d'impact au regard des enjeux de préservation du site Natura 2000 le plus proche,

VU l'attestation de mise en conformité du site de pratique établie le 15 septembre 2017 par la Fédération Française de Motocyclisme à la suite des travaux de mise en conformité réalisés par le club conformément à la demande de l'expert sécurité FFM lors de sa visite du circuit de motocross d'Etain le 27 octobre 2016,

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière réunie le 20 septembre 2017 sur le site du terrain de motocross à ETAIN,

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8 heures 30 à 12 heures : ouverture des guichets et services et de 13 heures 30 à 17 heures : uniquement sur rendez-vous

Sous-Préfecture de Verdun - CS 30723 - 1 place Saint Paul - 55107 VERDUN Cedex - Téléphone : 03 29 84 86 00 - Télécopie : 03 29 84 77 25

Site internet : www.meuse.gouv.fr - Mél : sous-prefecture-de-verdun@meuse.gouv.fr

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le circuit de motocross aménagé sur le territoire de la commune d'ETAIN, Aire de Tilly au lieu-dit Au Roué, présentant les caractéristiques et le tracé définis au plan-masse annexé au présent arrêté, est homologué pour une durée de quatre ans, à compter de la date du présent arrêté.

Ce circuit, propriété de la commune d'ETAIN, est exploité par l'association Moto Club Stainois dont le siège social est situé à ETAIN – 55400.

ARTICLE 2 :

L'utilisation du circuit, réservé aux motocycles, quads et side-cars, lors d'entraînements, s'effectuera dans le strict respect des dispositions du présent arrêté et des règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme pour la discipline motocross et spécialités associées.

Le circuit est ouvert aux pilotes en possession d'une licence, sous la responsabilité d'un membre du club chargé de procéder entre autres aux vérifications prévues par le règlement intérieur du circuit.

ARTICLE 3 :

- Le circuit présente une longueur de 2200 m et une largeur moyenne de 6 mètres, la largeur minimum utilisable de la piste ne pourra être inférieure à 5 mètres.

- L'utilisation du circuit est réservée uniquement à des séances d'entraînements, ouvertes aux pilotes en possession d'une licence, et hors présence de public. Aucune épreuve ou compétition en vue d'un classement ou d'une qualification ne peut se dérouler sans autorisation préfectorale préalable.

- La présence de spectateurs est strictement interdite. Le circuit ne comprend pas de zones réservées au public et ne dispose pas de dispositifs de protection prévus à cet effet.

- L'exploitant du circuit est tenu de veiller au maintien permanent et en parfait état de l'ensemble des caractéristiques du circuit, de son tracé et des dispositifs de protection et de sécurité des pratiquants.

Toute modification apportée au tracé et aux caractéristiques du circuit, notamment celles figurant sur le plan-masse, fera l'objet d'une nouvelle homologation.

ARTICLE 4 :

Des moyens de communication appropriés pour alerter les services d'urgence (n° 18 ou 112) et les services de gendarmerie (n° 17) devront être prévus lors de l'utilisation du circuit.

ARTICLE 5 :

Pour préserver la tranquillité publique, l'exploitant devra s'assurer du respect des normes de bruit des motocycles édictées par le règlement fédéral et interdire l'accès aux machines trop bruyantes.

Le circuit est ouvert, de 10H00 à 18H00, principalement le samedi, le dimanche et les jours fériés. Une utilisation, à caractère occasionnel, les autres jours de la semaine est autorisée.

ARTICLE 6 :

La présente homologation pourra être rapportée à tout moment dès lors que les conditions précitées ne sont plus respectées ou s'il apparaît que le maintien de celles-ci n'est plus compatible avec les exigences de sécurité ou de tranquillité publique.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification, des recours suivants :

- un recours administratif (gracieux auprès du préfet de la Meuse ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur),
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Nancy. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou le cas échéant du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

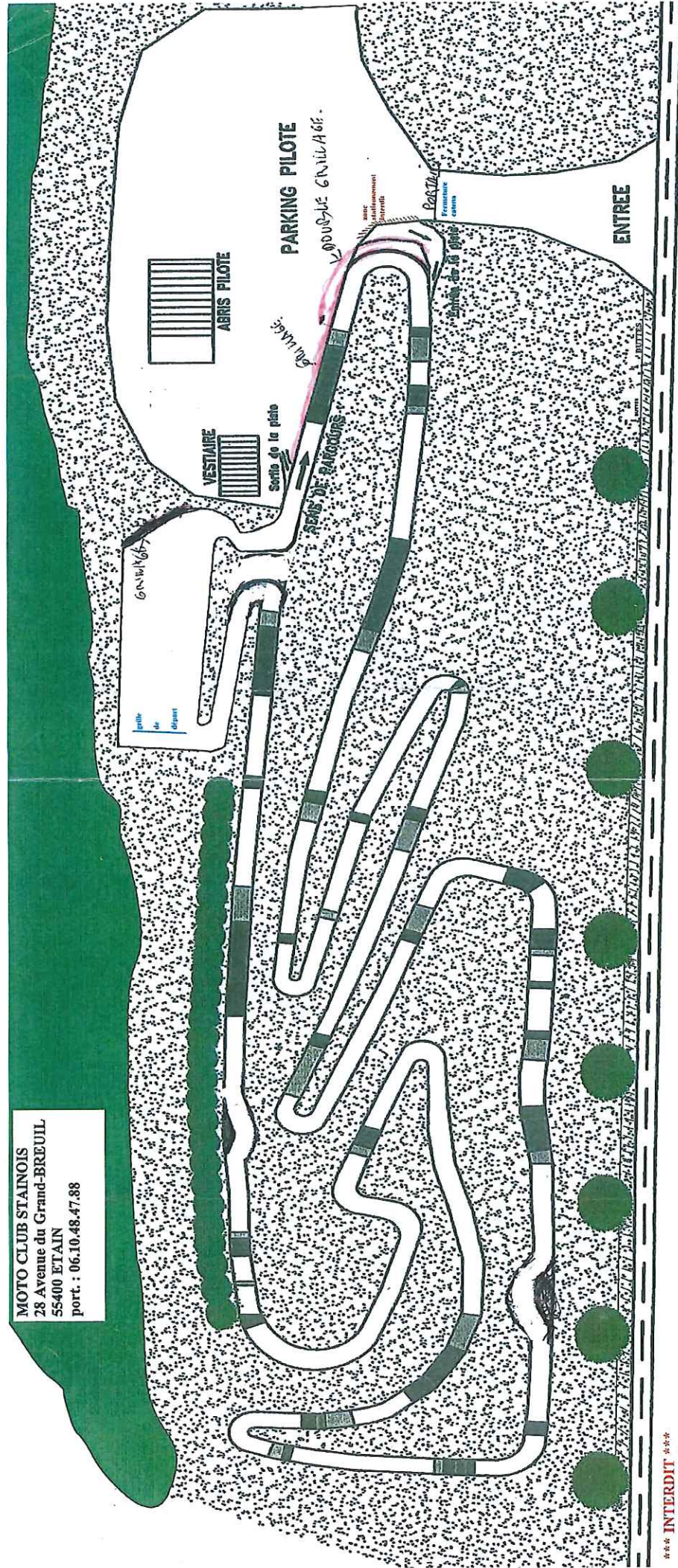
ARTICLE 8 :

M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Verdun, M. le maire d'Etain, M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Verdun et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse (*Pôle Cohésion Sociale - Service Jeunesse et Sports*) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et notifié à M. René SCHMIT, Président du Moto Club Stainois - 28 avenue du Grand Breuil - 55400 ETAIN et dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à titre d'information à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le chef de l'agence départementale d'aménagement de Verdun et M. le Président du comité départemental Meuse de motocyclisme.

Pour la préfète,
Le sous-préfet de Verdun


Benoît VIDON

MOTO CLUB STAINOIS
28 Avenue du Grand-BREUIL
55400 ETAIN
port : 06.10.48.47.88



*** INTERDIT ***
aux non licenciés

TERRAIN MOTO CROSS DE ETAIN

- Longueur de la piste ~ 2.2 Km - Largeur de la piste ~ 6m

Vu pour être annexé à notre
arrêté de ce jour
-VERDUN, le

22 SEP. 2017

Pour le Préfet de la Meuse
Le Sous-Préfet de VERDUN,

N. S.
Benoît VIDON